

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 29 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. JOSSE Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, Mme BEREST Audrey, M. DELAUNAY Xavier.

**Absents excusés** : Mme GEST Céline, M. CARRÉ Robert, M. SEVEGRAND David.

**Absents** : Mme CHEVALIER Mireille, Mme GUILLAUME Marie, Mme LEMOINE Christine, M. NIVOLLE Bertrand.

**Procurations** : M. CARRÉ à M. MONMARCHÉ – Mme GEST à M. TAILLEBOIS.

**Secrétaire de Séance** : M. TAILLEBOIS Jean-Michel.

**Date de convocation** : 22 janvier 2019

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 est signé par les membres présents à cette séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. EFFACEMENT RESEAUX RUE THEOPHILE BLIN
2. TRAVAUX BOUCHERIE
3. RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL
4. SDE35 – GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

2019

6. QUESTIONS DIVERSES

7.

## DELIBERATIONS

### Délibération n°1-2019-1

#### **EFFACEMENT RESEAUX RUE THEOPHILE BLIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée de l'effacement de réseaux de la rue Théophile Blin, effectuée par le SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie).

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 318 600 €. La participation de la commune, aux conditions actuelles, est de 125 767.20 €.

Il est prévu de réaliser ces travaux en 2019 et 2020. Le financement serait réparti sur ces deux exercices.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de réaliser les travaux dès que le dossier aura été retenu par le Bureau Syndical du SDE,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- s'engage à verser la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

### Délibération n°1-2019-2

#### **TRAVAUX BOUCHERIE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui présente les différents devis reçus pour les travaux de réhabilitation de la boucherie.

Ces devis sont les suivants :

- Electricité (Entreprise Dubreuil) : 1 169.58 € HT
- Plomberie (Entreprise Gautier) : 740.50 € HT
- Carrelage (Entreprise PELTIER) : 5 032.60 € HT
- Climatisation (Alliance Cuisine) : 4 881.98 € HT
- Chambre froide (Alliance cuisine) : 9 566.75 € HT

Le total des travaux est de 21 358.41 € HT.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de travaux de la boucherie.**

### Délibération n°1-2019-3

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à son terme le 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La commune de Cherrueix mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques du personnel.

**Article 2 :**

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

**Délibération n°1-2019-4**

**RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIE.**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Cherrueix d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Cherrueix

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cherrueix d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Cherrueix du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Cherrueix au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Cherrueix.

### **Délibération n°1-2019-5a**

#### **MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019 - TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE – METHODE DEROGATOIRE**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-36 en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018 révisant l'attribution de compensation dans le cadre de l'élargissement du DRE,

VU la délibération n°2018-171 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018,

VU le rapport de la CLETC dûment réunie le 19 septembre 2018, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence VOIRIE, et présenté lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2018 relatif à l'évaluation de charges de la compétence VOIRIE,

VU la délibération n°2018-172 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après transfert de la compétence VOIRIE par la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également,

sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 19 septembre 2018, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire arrête à la majorité des 2/3 le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que l'absence d'unanimité des conseils municipaux remettra en cause l'intérêt communautaire de la compétence,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019, après transfert de la compétence VOIRIE, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2018	Transfert de charges VOIRIE - méthode dérogatoire	AC PROVISOIRES 2019
<b>CH 014 Atténuation de produits</b>	<b>1 645 387,65 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 645 387,65 €</b>
BAGUER-MORVAN	49 048,20 €	0 €	49 048,20 €
BAGUER-PICAN	34 377,00 €	0 €	34 377,00 €
LA BOUSSAC	5 126,51 €	0 €	5 126,51 €
CHERRUEIX	71 614,00 €	0 €	71 614,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 062 852,94 €	0 €	1 062 852,94 €
EPINIAC	97 976,00 €	0 €	97 976,00 €
MONT-DOL	43 034,00 €	0 €	43 034,00 €
PLEINE-FOUGERES	83 506,48 €	0 €	83 506,48 €
ROZ-LANDRIEUX	64 266,00 €	0 €	64 266,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	37 006,64 €	0 €	37 006,64 €
SAINT-BROLADRE	49 478,12 €	0 €	49 478,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	9 233,56 €	0 €	9 233,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	37 868,20 €	0 €	37 868,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	<b>- 20 682,02 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 20 682,02 €</b>
BROULAN	- 3 496,12 €	0 €	- 3 496,12 €
SAINS	- 3 196,56 €	0 €	- 3 196,56 €
SAINT-MARCAN	- 2 129,52 €	0 €	- 2 129,52 €
SOUGEAL	- 3 279,08 €	0 €	- 3 279,08 €
TRANS-LA-FORET	- 4 158,56 €	0 €	- 4 158,56 €
VIEUX-VIEL	- 4 422,18 €	0 €	- 4 422,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 624 705,63 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 624 705,63 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après impact des charges transférées, évaluées selon la méthode dérogatoire, au titre de la compétence VOIRIE tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°1-2019-5b**

**MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019 - TRANSFERT DE COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – METHODE DEROGATOIRE**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-36 en date du 14 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018 révisant l'attribution de compensation dans le cadre de l'élargissement du DRE,

VU la délibération n°2018-171 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018-172 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 au titre des charges transférées de la compétence VOIRIE,

VU le rapport de la CLETC dûment réunie le 19 septembre 2018, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE, et présenté lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 19 septembre 2018 relatif à l'évaluation de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE,

VU la délibération n°2018-173 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE par la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa

transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 19 septembre 2018, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire arrête à la majorité des 2/3 le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que l'absence d'unanimité des conseils municipaux remettra en cause l'intérêt communautaire de la compétence,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019, après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2019 suite au transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges LECTURE PUBLIQUE - méthode dérogatoire	AC PROVISOIRES 2019
<b>CH 014 Atténuation de produits</b>	<b>1 645 387,65 €</b>	- <b>7 952,00 €</b>	<b>1 637 435,65 €</b>
BAGUER-MORVAN	49 048,20 €	- 5 526,00 €	43 522,20 €
BAGUER-PICAN	34 377,00 €	- 5 355,00 €	29 022,00 €
LA BOUSSAC	5 126,51 €	8 666,00 €	13 792,51 €
CHERRUEIX	71 614,00 €	- 3 731,00 €	67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 062 852,94 €	- 19 263,00 €	1 043 589,94 €
EPINIAC	97 976,00 €	- 4 645,00 €	93 331,00 €
MONT-DOL	43 034,00 €	- 3 766,00 €	39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	83 506,48 €	19 543,00 €	103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	64 266,00 €	- 4 421,00 €	59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	37 006,64 €	10 201,00 €	47 207,64 €
SAINT-BROLADRE	49 478,12 €	4 256,00 €	53 734,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	9 233,56 €	- 479,00 €	8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	37 868,20 €	- 3 432,00 €	34 436,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	- <b>20 682,02 €</b>	- <b>3 596,00 €</b>	- <b>24 278,02 €</b>
BROULAN	- 3 496,12 €	- 482,00 €	- 3 978,12 €
SAINS	- 3 196,56 €	- 619,00 €	- 3 815,56 €
SAINT-MARCAN	- 2 129,52 €	- 572,00 €	- 2 701,52 €
SOUGEAL	- 3 279,08 €	- 809,00 €	- 4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	- 4 158,56 €	- 712,00 €	- 4 870,56 €
VIEUX-VIEL	- 4 422,18 €	- 402,00 €	- 4 824,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 624 705,63 €</b>	- <b>11 548,00 €</b>	<b>1 613 157,63 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, M. JOSSE ET M. TAILLEBOIS s'abstenant, décide :**

- **DE FIXER** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après impact des charges transférées, évaluées selon la méthode dérogatoire, au titre de la compétence LECTURE PUBLIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BEREST signale un problème à la porte en bois de l'espace de la Grève. Cette porte va être refaite.

- Madame BEREST signale qu'au niveau des nouveaux enrobés à La Larronnière, de mauvaises herbes se développent. Monsieur le maire répond que cela va être nettoyé prochainement.

- Le problème de mauvaises odeurs à la maison médicale, ainsi qu'à la mairie, est évoqué. Monsieur le Maire déclare que des recherches vont être entreprises pour déterminer la cause et trouver des solutions.

- Madame BEREST évoque l'état du parking de l'école, notamment la présence de nids de poule. Monsieur JOSSE répond que les travaux ne sont pas terminés et que cela sera réglé. Le fossé central va également être nettoyé.

- Madame BEREST signale qu'une porte de la classe des cycles 3 à l'école est souvent bloquée. L'entreprise va être rappelée à ce sujet.

- Monsieur DELAUNAY évoque la question du préau de l'école, ainsi que le besoin d'une salle de motricité. Monsieur le Maire estime nécessaire de réfléchir à un projet. Un diagnostic doit être fait, et des devis d'aménagement seront sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel TAILLEBOIS

Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX



## INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du CR
1-2019-1	29/01/2010 9	8.3 Voirie	Effacement des réseaux rue Théophile Blin	2
1-2019-2	29/01/2019	1.1 Marchés publics	Travaux boucherie	2
1-2019-3	29/01/2019	4.1 Personnel de la FPT	Contrat d'assurance risques statutaires du personnel	2-3
1-2019-4	29/01/2019	1.3 Convention de mandat	SDE 35-Groupement commandes énergie	3-4
1-2019-6a	29/01/2019	5.7 Intercommunalité	Attributions compensation 2019 – transfert compétence voirie	4-5-6
1-2019-6b	29/01/2019	5.7 Intercommunalité	Attributions compensation 2019 – transfert compétence lecture publique	6-7-8

### SIGNATURES

<b>M. BOURGEOUX Jean-Luc, Maire</b>	
<b>M. JOSSE Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>Mme HARDY Annick</b>	
<b>M. CARRÉ Robert</b>	Absent excusé
<b>M. MONMARCHÉ Gilbert</b>	
<b>Mme LEMOINE Christine</b>	Absente
<b>Mme GEST Céline</b>	Absente excusée
<b>M. SEVEGRAND David</b>	Absent excusé
<b>Mme CHEVALIER Mireille</b>	Absente
<b>M. NIVOLLE Bertrand</b>	Absent
<b>Mme GUILLAUME Marie</b>	Absente
<b>M. DELAUNAY Xavier</b>	
<b>Mme BEREST Audrey</b>	